

ARRÊTÉ

de la CULTURE et de
Le Ministre des ~~Affaires culturelles~~
l'ENVIRONNEMENT

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (5ème section) en date du 4 mars 1977

A R R E T E :

ARTICLE 1er. L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

BOUCHES du RHONE

TARASCON

Eglise SAINTE MARTHE

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Prosper MOITTESSIER, 1845, avec réutilisation de tuyauterie des XVIIème siècle et XVIIIème siècles.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet des BOUCHES du RHONE, au Maire de TARASCON et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIN 1977
Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET

COPIE